

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 10
 votants 11

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Nadine VERNEY

Pouvoir : Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : Constitution de dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 ;
Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes, permettant l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Ainsi les provisions sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

À ce jour, le Conseil Municipal est informé du risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes malgré un certain nombre d'actions du Trésor Public de Bourg d'Oisans puis du Service de Gestion Comptable de la Mure.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune est encouragée à constituer une provision, correspondant à 15 % du montant des créances douteuses de plus de deux ans.

Cette provision permettra de financer une partie de la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Selon ce principe, il convient de provisionner la somme de 1898.11 € sur le budget Ville M57.

Il est précisé de façon complémentaire qu'il n'y a pas de créances douteuses de plus de deux ans sur les budgets Eau, Les Hauts de la Drayre, Patinoire Piscine et Pôle Sports Loisirs.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- DÉCIDE de la constitution de dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement sur le Budget Ville M57 pour un montant de 1 898.11 €
- DONNE toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment en matière de signature des documents à intervenir.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le


Le Maire,
Yves GENEVOIS

